

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur **Emmanuel Jacques Marie GROUSSET**, né le 17 décembre 1975 à ROSIERES, demeurant 3185 Route de Queyrières Fortuneire, 43200 YSSINGEAUX, marié avec Madame Jerenise GROUSSET GONZALEZ GARZA, née le 06 septembre 1978 à MONTERREY, de nationalité française, sous le régime de la Séparation de biens, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Franck FABRY, notaire à YSSINGEAUX-43200 le 25 septembre 2008 préalable à leur union, célébrée à la mairie de YSSINGEAUX-43200 le 27 septembre 2008,

Ci-après dénommés "l'apporteur",

D'une part,

ET

La société **CONJUNCTION**, société par actions simplifiée en formation au capital de 60 480 euros, dont le siège social sera fixé 170 Rue des Randonneurs, 43200 ARAULES, représentée aux présentes par Monsieur Emmanuel GROUSSET,

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

D'autre part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

➤ Caractéristiques de la société apportée WITS PERFORMANCES

Constitution

La société dénommée « WITS PERFORMANCES » est une société par actions simplifiée ayant été constituée sous signature privée en date du 10 mars 2021 à Yssingaux pour une durée de 99 ans.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LE PUY-EN-VELAY depuis le 26 mars 2021 sous le numéro 897 591 400.

Siège social

Son siège social est fixé 13 Rue de la Grand Croix 43600 Les Villettes.

Objet social

La société a pour objet social :

- Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverses, activité de consultant, la prestation de services, de conseil, d'expertise, d'audit, la formation, la fourniture d'équipements et l'assistance auprès de toutes entreprises, organisations et/ou collectivités, et plus particulièrement dans les domaines de : l'implantation, la gestion, la stratégie

d'entreprise, le management, les techniques commerciales et marketing, la qualité, les méthodes, l'industrialisation et la conception de machines et d'équipements, la sécurité, l'environnement, l'énergies renouvelables et les économies d'énergie, l'importation et l'exportation de toutes marchandises, la Responsabilité Sociétale des Entreprises, l'économie circulaire.

Capital social

Le capital social est fixé à la somme de dix mille (10 000) euros, divisé en 1 000 actions de 10 euros, entièrement libérées, et attribuées à l'associé unique, Monsieur Emmanuel GROUSSET.

Administration

La société est dirigée par Monsieur Emmanuel GROUSSET en qualité de président.

Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Régime fiscal

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

APPORT

L'apporteur, soussigné de première part, apporte à la société CONJUNCTION, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Emmanuel GROUSSET, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- La pleine propriété de 1 000 actions de la société WITS PERFORMANCES, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros dont le siège social est situé 13 Rue de la Grand Croix 43600 LES VILLETES, immatriculée au RCS de LE PUY-EN-VELAY sous le numéro 897 591 400.

Les biens sont évalués à la somme de 59 480,00 euros.

Ils ont fait l'objet d'une appréciation par la société AUDIT EIFFEL ASSOCIES, désigné en qualité de commissaire aux apports par l'associé unique en date du 12 juillet 2024, dont le rapport est annexé aux présentes.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Les 1 000 actions apportées de la société CONJUNCTION, appartiennent en pleine propriété à l'apporteur, Monsieur Emmanuel GROUSSET pour les avoir souscrites, par apport en numéraire, à la constitution.

DÉCLARATION DE L'APPORTEUR

L'apporteur déclare :

- avoir la pleine capacité de s'obliger et notamment qu'il n'est pas en état de faillite personnelle, de mise sous sauvegarde de justice, de tutelle ou curatelle ;
- disposer de la pleine capacité juridique ;
- qu'il, n'existe de son chef aucun obstacle, ni aucune restriction d'ordre général, ou contractuel à la libre disposition des titres apportées ;
- que les titres présentement apportés sont entièrement libérés ;
- qu'il est régulièrement propriétaire des titres apportés ;
- que les titres, objet de l'apport, ne sont grevés qu'aucun nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de s'opposer à leur apport.

RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 59 480,00 euros, il sera attribué à l'apporteur 5 948 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune, entièrement libérées.

VÉRIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'après la signature des statuts, aux termes desquels il sera procédé à l'évaluation définitive de l'apport en nature au vu du rapport établi par le commissaire aux apports.

Cette signature devra intervenir au plus tard ce jour ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenué, sans indemnité de part ni d'autre.

AGRÉMENT DES APPORTS

Absence d'agrément de la société Bénéficiaire au sein de la société apportée WITS PERFORMANCES

La société WITS PERFORMANCES, dont les titres sont apportés n'étant détenus que par un unique associé, Apporteur, l'agrément de la société Bénéficiaire en qualité de nouvel associé n'est pas requis.

DÉCLARATIONS FISCALES

Fiscalité des plus-values.

L'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts prévoit l'application automatique d'un report d'imposition pour les plus-values d'apport de droits sociaux réalisées par des personnes physiques en cas d'apport à une société soumise à l'impôt sur les sociétés et qu'elles contrôlent.

Les parties soussignées s'engagent à respecter les règles prévues à l'article 150-0 B ter précité et notamment l'ensemble des obligations déclaratives prévues par ce texte.

Déclarations relatives à l'enregistrement.

Les apports étant effectués à titre pur et simple, à l'occasion de la constitution de la Société, il sera fait application de l'exonération du droit fixe (article 810 bis du CGI).

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur à son domicile ou siège social, indiqué en tête des présentes,
- la société bénéficiaire en son siège social également indiqué en tête des présentes.

Fait à ARAULES

Le 29 juillet 2024

En quatre exemplaires

**L'apporteur,
Emmanuel GROUSSET**

**La société bénéficiaire,
Pour la société CONJUNCTION
Monsieur Emmanuel GROUSSET
Agissant en qualité de futur associé et président
De la société CONJUNCTION**